

## **Nouveau crédit d'impôt pour des travaux en géothermie.**

À l'occasion du lancement de sa nouvelle politique économique, le Gouvernement du Québec a annoncé et accorde maintenant un crédit d'impôt de 20 % pour les dépenses reliées au remplacement de systèmes de chauffage fonctionnant aux combustibles fossiles par de nouveaux systèmes alimentés avec des énergies renouvelables, comme c'est le cas pour la géothermie.

Le crédit d'impôt maximum qui est alloué par le Gouvernement est fixé à la somme de 10 000 \$. À titre d'exemple, l'installation d'un système géothermique d'une valeur de 25 000 \$ pourrait être admissible à un crédit d'impôt de 5 000 \$. Ce nouveau programme exige que l'installation du système géothermique soit faite par des professionnels accrédités par la CCÉG et que le système soit certifié par la CCÉG. Ce crédit d'impôt est en vigueur pour une période d'un an à compter du 7 octobre 2013.

Par ailleurs, en vertu du programme Rénoclimat, le remplacement d'un système de chauffage au mazout ou au propane par un système géothermique donne droit à une aide financière de 5 365 \$. Pour le remplacement d'un système de chauffage fonctionnant à l'électricité, l'aide financière est de 2 115 \$. Le programme Novoclimat prend fin le 18 décembre 2015. Les installations faites dans le cadre du programme Novoclimat doivent aussi être certifiées par la CCÉG.

À noter que le crédit d'impôt et l'aide financière du programme Rénoclimat peuvent être cumulés pour une même installation.

**(Source : Bulletin de la CCÉG)**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés